



La formation professionnelle.
Tous d'accord pour passer à l'action !

Secteur(s) d'activité : aux entreprises du domaine interprofessionnel versant à AGEFOS PME la contribution professionnalisation et aux entreprises relevant d'une branche professionnelle gérée par AGEFOS PME, en l'absence d'un accord de branche signé, dans le respect des critères de la CPNE de branche précédemment définis et des possibilités financières de la branche.

Droit individuel à la formation (DIF)

Salariés

A qui s'adresse t-il ?

Aux salariés (définis ci-dessous) des entreprises versant à AGEFOS PME leurs contributions au titre du plan de formation et/ou des contrats et périodes de professionnalisation et du droit individuel à la formation

- Salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée (CDI), à temps plein ou à temps partiel, ayant un an d'ancienneté dans l'entreprise qui les emploie ;
- Salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée (CDD), à temps plein ou à temps partiel, ayant 4 mois d'ancienneté, consécutifs ou non, en CDD au cours des 12 derniers mois ;

Les salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation sont exclus.

Quelles formations ?

Les actions de formation prioritaires définies par l'avenant du 21 mars 2005 à l'accord collectif PME du 20 septembre 2004 :

- Formations favorisant l'acquisition de compétences et de qualifications transversales à plusieurs métiers ou secteurs professionnels dont le lien de connexité avec une qualification reconnue par une branche est établi ;
- Formations favorisant le développement de parcours personnalisés, notamment qualifiants.

Conditions de mise en œuvre ?

• **Droits au titre du DIF :**

- 20 heures par an, cumulables sur 6 ans dans la limite de 120 heures :

- pour les salariés en CDI à temps plein et ceux à temps partiel dont la durée du travail est au moins égale à 80% de la durée légale du travail, ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise qui les emploie

- au prorata temporis :

- pour les salariés à temps partiel dont la durée du travail est inférieure à 80% de la durée légale du travail, ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise qui les emploie
- pour les salariés en CDD, ayant au moins 4 mois d'ancienneté, consécutifs ou non, en CDD au cours des 12 derniers mois

• **Ouverture des droits au DIF :**

La Réforme de la Formation Professionnelle

Tous d'accord pour passer à l'action sur
www. formations-pour-tous.com



CENTRE
INFO



**La formation professionnelle.
Tous d'accord pour passer à l'action !**

L'ancienneté s'apprécie au 1^{er} janvier de chaque année. Le décompte des droits ouverts au titre du DIF se fait sur la base de l'année civile. La date de mise en œuvre du mécanisme de décompte est fixée au 1^{er} janvier 2005. Tout salarié ayant au moins un an d'ancienneté au 1^{er} janvier 2005 bénéficie à cette date de 20 heures acquises au titre du DIF.

- **Organisation de l'action de formation au titre du DIF :**

Les actions effectuées au titre du DIF se déroulent hors temps de travail. Par accord écrit entre le salarié et l'employeur, elles peuvent se dérouler pendant le temps de travail.

- **Mise en œuvre du DIF :**

Le DIF relève de l'initiative du salarié en accord avec l'employeur. Le choix de la formation est arrêté, par accord écrit, entre le salarié et l'employeur. L'employeur dispose d'un délai d'un mois pour notifier sa réponse lorsque le salarié demande à faire valoir ses droits au DIF. L'absence de réponse de l'employeur dans le mois vaut acceptation du choix de l'action de formation.

- **Information des salariés :**

L'obligation d'information de l'employeur vis-à-vis des salariés est individuelle, écrite et annuelle.

- **Mode de financement/ Prise en charge :**

Où s'adresser ?

AGEFOS PME
69 boulevard Malesherbes
75 008 PARIS
Téléphone : 01 44 90 46 46
Fax : 01 44 90 46 47
Internet : <http://www.agefos-pme.com/>

La Réforme de la Formation Professionnelle

Tous d'accord pour passer à l'action sur
www. formations-pour-tous.com



**CENTRE
INFO**